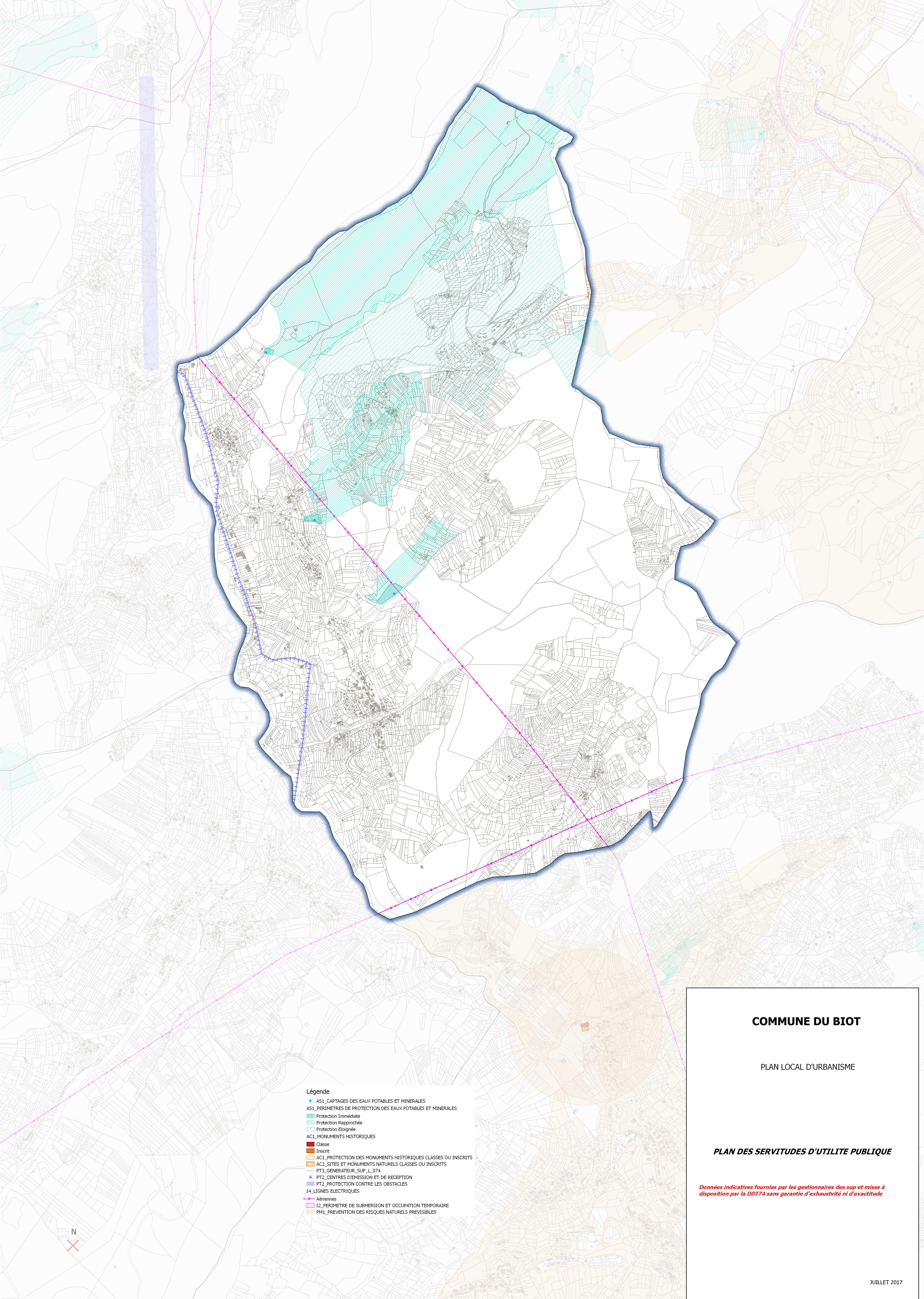




- Légende**
- AS1_CAPTAGES DES EAUX POTABLES ET MINERALES
 - AS1_PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES
 - Protection Immédiate
 - Protection Rapprochée
 - Protection Éloignée
 - AC1_MONUMENTS HISTORIQUES
 - Classé
 - Inscrit
 - AC1_PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS
 - AC2_SITES ET MONUMENTS NATURELS CLASSES OU INSCRITS
 - PT3_GENERATEUR_SUP_L_074
 - PT2_CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
 - PT2_PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES
 - I4_LIGNES ELECTRIQUES
 - Aériennes
 - I2_PERIMETRE DE SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE
 - PM1_PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

COMMUNE DU BIOT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Données indicatives fournies par les gestionnaires des sup et mises à disposition par la DDT74 sans garantie d'exhaustivité ni d'exactitude